

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

CONCOURS RÉSERVÉ D'INGÉNIEUR DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE, SPÉCIALITÉ « PATRIMOINE » (LOI SAUVADET)

SESSION 2018

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) L'épreuve écrite d'admissibilité.....	3
2) L'épreuve orale d'admission.....	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage	4
II. Le déroulement de ce concours réservé	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'épreuve écrite.....	4
C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	4
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	5
3) L'entretien-discussion.....	5
4) Les remarques générales sur l'oral.....	5
III. Les statistiques.....	5

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) L'épreuve écrite d'admissibilité

Selon l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine, la phase d'admissibilité de ce concours réservé pour la spécialité « patrimoine » consiste en « *une série de cinq questions au maximum, traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription) :*

- *soit d'un programme de restauration ou*
- *d'architecture et d'urbanisme,*
- *soit d'un programme de travaux ou*
- *de maintenance.*

Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Ces questions peuvent consister en des mises en situation professionnelle. Durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2 ».

2) L'épreuve orale d'admission

Selon l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2015 cité précédemment, « *l'épreuve orale obligatoire d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle d'une durée de trente minutes.*

Cette épreuve vise à apprécier la motivation du candidat, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs des services culturels et du patrimoine du ministère de la culture (...) et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier les activités portant sur sa spécialité. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en oeuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat, (...).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres au ministère chargé de la culture.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Coefficient 3 ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ce concours réservé était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Étienne BARTCZAK, architecte et urbaniste de l'État, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique, service territorial de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique.

Membres de ce jury :

- Madame Isabelle BETTSCHART, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « patrimoine », responsable immobilier et patrimoine, école nationale supérieure d'architecture de Nantes ;

- Monsieur Bernard GIRAUDEL, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « patrimoine », responsable du service intérieur et des travaux immobiliers, école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;

- Madame Claire VINCENT, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « patrimoine », chargée de projet architectural, musée du Louvre.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours réservé : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ce concours réservé

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 9 janvier au 13 février 2018
Date de l'épreuve écrite	Le 19 juin 2018
Date de la réunion d'admissibilité	Le 29 juin 2018
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 9 novembre 2018 au plus tard
Date des épreuves orales	Le 20 décembre 2018
Date de la réunion d'admission	Le 20 décembre 2018

B) L'épreuve écrite

Pour l'épreuve écrite plusieurs questions devaient permettre de vérifier le niveau des compétences techniques des candidats mais aussi leur capacité à les exprimer et notamment dans un esprit de synthèse et de langage directif et clair.

Il a été observé un niveau technique insuffisant pour certains candidats que les lacunes dans l'expression écrite ne comblaient pas.

Les candidats futurs doivent confirmer avant tout leurs compétences dans les différents domaines des options qu'ils choisissent et pas seulement dans leur exercice. Le travail de rédaction doit être plus méthodique et rigoureux.

C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de RAEP, comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Les dossiers de RAEP ont été plutôt appréciés par leur forme et mettaient bien en perspective les acquis des expériences professionnelles et les formations complémentaires.

C'est un point important qui doit être compris par les futurs candidats : éviter une simple énumération du parcours mais montrer les acquis et compétences obtenues dans chaque métier.

2) La présentation du parcours professionnel

La diversité des expériences professionnelles est appréciée quand elle s'accompagne d'un investissement et d'une progression des responsabilités dans les postes. Certains parcours linéaires peuvent être mis en valeur par une ouverture sur les sensibilités culturelles du candidat. Il est important de recadrer le parcours professionnel dans une appartenance au ministère de la culture et donc à la connaissance de ce ministère de sa création et de son action.

3) L'entretien-discussion

Les entretiens et discussions se sont déroulés sur le temps imparti sans blanc. Les présentations des candidats ont été claires et ont respectées les règles de ce concours réservé. Les discussions et les réponses aux questions se sont avérées claires, bien formulées et dans un climat agréable.

Il est important de respecter les temps donnés pour la présentation et de structurer et répéter son oral. Pour la partie discussion il faut savoir être à l'écoute du jury, mais il est parfois nécessaire de prendre des initiatives, sur certains domaines : motivations, projets, expériences, de manière à montrer au jury cette capacité qui est fondamentale pour un poste d'ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « patrimoine ».

4) Les remarques générales sur l'oral

Les oraux ont bien complété les dossiers de RAEP. Les candidats ont fait preuve d'une aisance à l'oral qui était très appréciable et a permis des échanges riches. C'est un point positif mais qui n'a pas permis de compenser les lacunes techniques des candidats décelées à l'écrit.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 4.

			Admissibilité		Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	7	2	1	1	1	0
Femmes	3	2	1	1	1	1
Total	10	4	2	2	2	1

Monsieur Étienne BARTCZAK
Président du jury